



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

**Arrêté préfectoral n° F-022-12-P-0001
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement**

**Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-022-12-P-0001 déposé par la commune de Monceaux, relatif au projet de déboisement de landes à bruyères quaternées à Monceaux (60), dans le cadre d'un contrat Natura 2000, reçu le 19 juin 2012 et considéré complet le 26 juin 2012 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 6 juillet 2012 ;

Considérant que le projet porte sur le déboisement de landes à bruyères quaternées (essouchage de bouleaux et pins) sur une surface de 4 ha, sur la commune de Monceaux, au sein du site d'intérêt communautaire « Marais de Sacy-le-Grand » ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51^a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, relative aux défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du Code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha ;

Considérant que l'opération concernée est menée dans le cadre du contrat Natura 2000 N° OSIRIS : 323 08 D 06 000002 et qu'elle consiste en la restauration des landes de Monceaux, préconisée dans les fiches du document d'objectifs du site Natura 2000 relatives aux landes humides et sèches ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de déboisement de landes à bruyères quaternées sis à Monceaux, déposé par la commune de Monceaux (60), n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

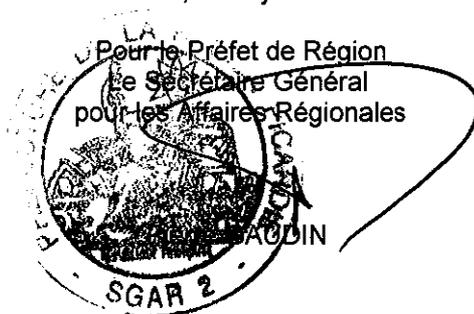
Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de région Picardie.

Amiens, le 23 juillet 2012



Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Picardie

6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Préfecture de la région Picardie

6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Grande Arche Tour Pascal A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).